En une année, plus de 1700 personnes ont été écartées des métiers de l’enfance pour leurs antécédents judiciaires. 80% d’entre eux travaillaient dans la protection de l’enfance (MaJ : 3 animateurs suspendus dans la même école à Paris)

15/10/2025 à 17h23



15/10/2025

Trois agents de la ville de Paris ont été suspendus après le signalement de faits présumés de violences sexuelles sur mineurs au sein de l’école maternelle Bullourde, dans le 11e arrondissement de la capitale, a annoncé la Direction des affaires scolaires de Paris lors d’une réunion d’information ce mardi 14 octobre.

Deux animateurs du même établissement scolaire avaient déjà été suspendus à la suite du signalement de ces faits. Un

troisième mis en cause vient, lui aussi, d'être écarté. Selon les informations de nos confrères du Parisien, le premier agent a été suspendu tout juste après la rentrée, à la suite du signalement d'un élève pour exhibition au cours de l'année dernière. Le deuxième animateur a été suspendu dans la foulée pour des faits d'agression sexuelle.

"*Des enquêtes administratives ont été diligentées et un audit de fonctionnement de la circonscription des affaires scolaires est en cours*", ajoute la direction des affaires (Dasco). Des enquêtes de police sont également en cours.

L'équipe des animateurs de l'école Bullourde devrait être renouvelée au retour des vacances de la Toussaint. En parallèle, la ville assure que son plan de renforcement des actions relatif à la protection des mineurs "*est en cours de finalisation*".

bfmtv

01/10/2025

À partir de ce mercredi 1er octobre, tous les employés et bénévoles travaillant dans la petite enfance doivent fournir une "attestation d'honorabilité". Elle garantit qu'ils n'ont pas de condamnation à leur casier judiciaire les empêchant d'intervenir auprès de mineurs. Expérimenté depuis un an dans plusieurs départements, le système a permis d'écarter 1700 profils. Les chiffres sont "glaçants", selon Sarah El-Haïry, la Haute-Commissaire à l'Enfance.

Les personnels de ces milieux professionnels doivent désormais remettre à leur employeur lors de leur embauche puis à intervalles réguliers une "attestation d'honorabilité" générée par une plateforme internet qui garantit qu'ils n'ont pas de condamnation à leur casier judiciaire ou sur le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles et violentes (Fijaisv) les empêchant d'intervenir auprès de

mineurs.

Le système était expérimenté depuis septembre 2024 dans six départements, puis depuis mars dans 23 autres : 342.000 attestations ont été délivrées, à 65% dans la petite enfance, a indiqué la Direction générale des Affaires sociales (DGCS). **Mais l'attestation a été refusée pour 1.733 demandeurs : 80% d'entre eux travaillaient dans la protection de l'enfance.** […]

tf1 Info